



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : Jean-Jacques THEPAUT, Fabien CAM, Ludovic VASSARD, Mickaël EUZEN, Denis GUIVARCH, Frédéric MELLOUET, Carole MESSEGER, Patrice GALLOUEDEC, Michel LE GALL, Denis POULIQUEN, Laëtitia RUEFF, Christelle MOIGNE, Elisabeth GUILLERM

Absents excusés : Florence LOISEL qui donne pouvoir à Mickaël EUZEN, Hélène ABILY qui donne pouvoir à Frédéric MELLOUET

Secrétaire de séance : Ludovic VASSARD. Assiste Anne-Claire SARCHET

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité (15 voix pour).

Une demande de précision concerne un point divers de la séance précédente : est-ce que les « 85% des foyers pré-équipés de la fibre » peuvent déjà l'utilisée ? Il est répondu que les poteaux sont équipés, mais que la fibre n'est pas encore rendue accessible aux foyers concernés.

1 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 (D2024-12-001)

Dans la continuité des décisions prises en comité syndical, en conseil communautaire et de manière concordante au Conseil précédent, les délibérations relatives à l'acceptation des conditions de liquidation du SIEAC et au transfert des résultats de clôture des budgets Assainissement et Eau potable ont déjà été votées.

Il convient maintenant de passer une décision modificative pour intégrer ces résultats dans notre budget 2024, puis équilibrer ces mouvements de la manière suivante :

>En section de fonctionnement :

Chapitre	Inscrits au BP	Décision modificative	Total inscrits
RF 002 Résultat de fonctionnement reporté	48 270€	-4 435.51€	43 834.49€
RF 756 Libéralités reçues	55 341.33€	+ 4 435.51 €	59 776.84€

>En section d'investissement :

Chapitre	Inscrits au BP	Décision modificative	Total inscrits	
RI 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	106 928.94€	+124 462.35€	+ 231 391.29€	
DI 21	21316 Equipements du cimetière	20 000€	-55 633.69€	0
	21351 Bâtiments publics	25 000€		0
	21611 Biens sous-jacents	53 983€		43 349.41€
DI 1068 Excédents de fonctionnements capitalisés	0€	+ 180 096.04€	180 096.04€	

Vu les délibérations D2024-10-004 et D2024-10-005 validant le principe de transfert des excédents des résultats de clôture des budgets Eau potable et Assainissement du SIEAC,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette présente décision modificative et dit que les éléments seront transmis à la Préfecture et au comptable public.

2 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

(D2024-12-002)

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2025.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2024 en €	Anticipation sur crédits 2025 en €
2031	Frais d'étude	129 424	32 356
	CHAPITRE 20	129 424	32 356
2041582	Autres groupements – bâtiments et installations	64 876	17 550
	CHAPITRE 204	64 876	17 550
21 316	Equipements du cimetière	20 000	5 000
21351	Bâtiments publics	25 000	6 250
2152	Installations de voirie	12 000	3 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000	1.000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000	1 500
21611	Biens sous-jacents	53 983	13 496
21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 100	525
	CHAPITRE 21	123 083	30 771
2313	Constructions	25 710	6 428
2315	Installations, matériel et outillage technique	351 910	87 978
238	Avances versées sur commande	5 000	1 250
	CHAPITRE 23	382 620	95 656
274	Prêts	1 500	375
	CHAPITRE 27	1 500	375

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2025.

3 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE (D2024-12-003)

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 fixant le montant de participation de la collectivité à 15€ net/mois et par agent (selon équivalent temps plein) prise après avis du comité social territorial,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,



La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025. Par **délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024**, les élus ont décidé de se joindre à cette procédure.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque «Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics pouvant désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 8 novembre 2018 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

4 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE (D2024-12-004)

Mme le Maire expose les modalités du nouveau contrat de présence postale, car la convention liant la commune à la Poste (Agence postale communale_APC) est arrivée à échéance le 23/11/24. Il convient donc de la renouveler. En résumé et à l'instar des autres agences postales nationales, les bases du partenariat évoluent sur certains points :

- Fin du renouvellement tacite : la durée de conventionnement est dorénavant fixée de **1 à 9 ans**, au choix des élus ;
- L'ouverture minimum obligatoire des APC est dorénavant de 12heures hebdomadaires ;
- La rémunération devient variable mais l'indemnité forfaitaire garantie est maintenue (1185€ par mois, exonérés de TVA) ;
- L'offre commerciale s'élargie ;
- En conformité avec les principes de RGPD, une annexe relative au traitement de données à caractère personnel, est ajoutée en annexe de la convention.

La première convention avec La Poste avait été signée par la commune de Guimiliau le 24 novembre 2005 (9ans), renouvelée pour 9 ans en 2014, puis prolongée d'un an en 2023. Celle-ci est donc arrivée à son terme le 23/11/2024.

Après l'étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chaque partie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guimiliau, à **l'unanimité**, décide de renouveler la convention pour une durée de **9 ans**, conformément aux modalités financières garantissant une



indemnisation forfaitaire de 1185€ et conformément aux nouvelles modalités de gestion. Madame le Maire est autorisée à signer la convention présentée, effective à partir du 1^{er} décembre 2024.

5. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{NR}) (D2024-12-005)

Conformément à la délibération en date du 16 septembre 2024 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

-un dossier d'information (papier et numérique) sur les ZAE_{NR} envisagées par la commune a été consultable du 3 au 30 octobre 2024 et pouvait être complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public ;

- un registre de concertation accessible en mairie permettait au public de formuler ses observations ;

-un message d'information sur le site Internet de la mairie était visible du 3 au 30 octobre 2024.

Le bilan de la concertation (Annexe1) spécifie qu'« aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre ».

A l'issue de la concertation, les ZAE_{NR} identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont donc validées et jointes en annexe 2, où un seul type de zonage est identifié :

- L'énergie solaire thermique et photovoltaïque (sans restriction particulière) : cela concerne toute la commune ;

Il est rappelé que les zones d'accueil des filières proposées sont le plus large possible, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Il est rappelé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. Néanmoins, des projets pourront aussi être développés en dehors de ces zones d'accélération, comme des projets relatifs à l'hydroélectricité, par exemple.

6 DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORT (D2024-12-006)

Après la présentation du plan du futur vestiaire et des projections de ce projet par l'adjoint aux travaux, Madame le Maire propose d'avancer le projet, en commençant par le dépôt d'un permis de démolir et de reconstruire les vestiaires. Ceci permettra en outre de démarrer les travaux comme l'exigent certains programmes de financements (DSIL- DETR 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à déposer et signer les documents d'urbanisme propres à ce projet de reconstruction des vestiaires.



7 SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DU QUIELLA AU FAOU : AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU D'ADHERER AU SYNDICAT (D2024-12-007)



Par délibération n°2024-11-114 du 12 novembre 2024, le conseil communautaire de la CCPL a fait le choix d'approuver la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou et d'adhérer à ce dernier.

Cette adhésion entraîne le transfert au Syndicat, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT à savoir dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau modifiés suivant arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou (y compris ses annexes) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau n°2024-11-114 du 12 novembre 2024 d'adhésion au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT prévoyant que cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans les conditions de majorité qualifiée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- Autorise la communauté de communes du Pays de Landivisiau à adhérer au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ;
- Autorise le transfert au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir.
- Précise que l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée ;

8 CONVERSION DE REVERSEMENT PARTIEL PAR LES COMMUNES DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES (D2024-12-008)

L'objet de la convention est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.



Ce produit reversé à l'EPCI permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte financier et fiscal approuvé le 19/12/2023.

La présente convention s'applique à toutes les zones d'activités communautaires, à savoir :

- Bodilis : ZAE de la Croix des Maltotiers
- Commana : ZAE de Ty Douar
- Guiclan : ZAE de Kermat
- Lampaul-Guimiliau : ZAE de la Tannerie (ainsi qu'une partie de la ZAE du Fromeur)
- Landivisiau : ZAE de Créach Iller
- Landivisiau : ZAE du Fromeur
- Landivisiau : ZAE du Vern
- Plouvorn : ZAE de Kerabellec
- Plouvorn ZAE de Triévin
- Plouzévéde : ZAE de Berven
- Plouzévéde : ZAE de Mescanton
- Sizun : ZAE de Bel Air
- Sizun : ZAE du Pont Bleu
- Sizun : ZAE de Vergraon

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-11-107 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 approuvant la convention de reversement partiel (50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques), par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- APPROUVE la convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

9 QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS

- Changement des postes téléphoniques de la mairie : les membres du Conseil sont informés du blocage lié au litige téléphonique avec Réseaux +, qui risque de reprendre les postes téléphoniques actuellement installés à la mairie. Afin d'envisager l'issue de cette affaire suivie par un cabinet d'avocats, un devis pour changer les postes téléphoniques a parallèlement été demandé à Orange pour l'installation et la maintenance d'un nouveau matériel, et un rdv avec le service ad hoc de la CCPL se tiendra à ce sujet lieu le 3/12. Les membres du Conseil donnent mandat à Mme le Maire pour acheter de nouveaux postes si besoin.
- L'étude relative à la rénovation de l'église réalisée par le cabinet De Ponthaud a été livrée au format papier à la mairie. Celle-ci, très conséquente (7 tranches optionnelles de travaux) et brillamment illustrée est consultable sur demande à la mairie.
- Un changement de signalétique est en cours dans le bourg : ce projet est issu d'une réflexion de la commission culture de la CCPL, souhaitant faciliter le cheminement piéton vers le CIAP : une table d'orientation et des totems vont notamment être installés.
- Le programme de voirie liée à la réfection à Keroual se déroulera au début de l'année 2025. Le point à temps prévu également.



- Des nids de poule dangereux ont été signalés à Creach ar Bleiz. Ceux-ci, liés aux travaux du gaz, ont été signalés au conseil départemental et matérialisés dans un premier temps par les agents municipaux.
- Le problème récurrent des chiens errants pose problème.
- Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal de défense incendie avec le SDIS, un travail est en cours dans différents lieux dits (à Creach ar Bleiz et Kerduff notamment). L'objectif est de conventionner avec le SDIS, en s'appuyant sur le savoir-faire des agriculteurs. A noter que d'anciennes fosses à lisiers peuvent se transformer en citernes incendie.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 27 janvier, à 20h.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h55.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Ludovic VASSARD

Remarques et observations